



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

### **Arrêté**

portant ouverture d'une enquête publique  
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à autorisation environnementale  
Parc éolien Les Hauts de Plessala – SAS Centrale Eolienne Les hauts de Plessala  
sur les communes de Le Mené et Plémy

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement et ses annexes ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée le 25 janvier 2021, complétée le 4 mars 2022, par la société Centrale Eolienne Les Hauts de Plessala SAS siège social – 4, rue Euler – 75008 PARIS, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit «les Hauts de Plessala » comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes de Le Mené et Plémy ;

**Vu** le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

**Vu** les avis délibérés émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 11 mai 2021 et la réponse apportée par la société Centrale Eolienne Les Hauts de Plessala ;

**Vu** le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 9 septembre 2022 ;

**Vu** la décision du 27 septembre 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêtrice Madame Martine VIART ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place des mesures sanitaires adaptées dans les lieux recevant du public ;

**SUR proposition** du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 32 jours est ouverte du **mardi 15 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022**, sur la demande présentée par la société Centrale Eolienne Les Hauts de Plessala SAS, siège social, 4 rue Euler – 75008 PARIS, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « Les hauts de Plessala » comprenant cinq aérogénérateurs (hauteur maximale en bout de pale de 150m) et deux postes de livraison, lieu-dit « Kermaria » sur les communes de Le Mené et Plémy.

La mairie de Le Mené est désignée siège de l'enquête publique.

### Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera dans les mairies de Le Mené, Plessala (commune déléguée) et de Plémy du **mardi 15 novembre 2022, 09h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **vendredi 16 décembre 2022, 17h00**, heure de clôture de l'enquête.

### Article 3 : Permanences de la commissaire-enquêtrice

Madame Martine VIART, rédactrice des collectivités territoriales en retraite, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice.

Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet dans les mairies de Le Mené, Plessala et Plémy aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Mairies et dates de permanence	Horaires de permanences
LE MENÉ – mardi 15 novembre 2022	9h00 - 12h00
PLÉMY – jeudi 24 novembre 2022	14h00 - 17h00
PLESSALA – mercredi 30 novembre 2022	9h15 - 12h00
PLÉMY – samedi 3 décembre 2022	9h00 - 12h00
LE MENÉ – vendredi 16 décembre 2022	14h00 - 17h00

### Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant :

<http://eolien-les-hauts-de-plessala.enquetepublique.net>

Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

L'accueil du public se fera dans le strict respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Le dossier imprimé comprenant notamment une étude d'impact l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis, pourra être consulté en mairies de Le Mené, Plessal et Plémy, aux jours et horaires d'ouverture indiqués ci-dessous.

Mairie de Le Mené La Croix Jeanne-Even - 22330 LE MENÉ <a href="mailto:accueil@mene.fr">accueil@mene.fr</a> 02 96 31 47 17	
du lundi au vendredi	9h00-12h00 - 13h30-17h00
Mairie de Plémy 4, place de la Mairie - 22150 PLÉMY <a href="mailto:mairie@plemy.fr">mairie@plemy.fr</a> 02 96 60 20 20	
les lundi - mardi - jeudi - vendredi	9h00-12h00 - 14h00-17h00
les mercredi - samedi	9h00-12h00 (les 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> samedi du mois)
Mairie de Plessala 2, rue de la Métairie - 22330 PLESSAL <a href="mailto:mairie.plessala@wanadoo.fr">mairie.plessala@wanadoo.fr</a> 02 96 26 11 08	
les lundi - mercredi - vendredi	9h15-12h00 - 14h00-16h30
les mardi - jeudi - samedi	9h15-12h00

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé en mairies de Le Mené, Plessala et Plémy.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, mis à sa disposition en mairies de Le Mené, Plessala et Plémy.

Les observations pourront également être adressées :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante : [eolien-les-hauts-de-plessala@enquetepublique.net](mailto:eolien-les-hauts-de-plessala@enquetepublique.net) du mardi 15 novembre 2022, 09h00, heure d'ouverture de l'enquête au vendredi 16 décembre 2022, 17h00, heure de clôture de l'enquête

2 - ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant : <http://eolien-les-hauts-de-plessala.enquetepublique.net>

3 - ou par voie postale à la commissaire enquêtrice à la mairie de Le Mené, du mardi 15 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, à l'adresse suivante : **Mairie – La Croix Jeanne-Even – 22330 LE MENE.**

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <http://eolien-les-hauts-de-plessala.enquetepublique.net>

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Rémi EVENAT, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : [remi.evenat@neoen.com](mailto:remi.evenat@neoen.com) ou par téléphone au n° 06 98 97 36 43.

#### Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Le Mené, Plémy, Moncontour, Trédaniel, Trébry, Plouguenast-Langast, Ploeuc-L'Hermitage, Hénon, Bréhand et Saint-Glen quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le lundi 31 octobre 2022 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.

- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- mis en ligne sur le site internet <http://eolien-les-hauts-de-plessala.enquetepublique.net> quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions Côtes d'Armor. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

#### **Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil communautaire**

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Le Mené, Plémy, Moncontour, Trédaniel, Trébry, Plouguenast-Langast, Ploeuc-L'Hermitage, Hénon, Bréhand et Saint-Glen, du conseil communautaire de « Loudéac-Communauté Bretagne Centre » et des conseils d'agglomération de « Saint-Brieuc Armor Agglomération » et « Lamballe Terre et Mer ».

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **samedi 31 décembre 2022** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

#### **Article 7 : Rapport de la commissaire enquêtrice**

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet le dossier, le registre de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par la commissaire enquêtrice.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée, transmis par voie électronique au pétitionnaire et aux maires de Le Mené et Plémy qui les tiendront à disposition du public pendant un an

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires de Moncontour, Trédaniel, Trébry, Plouguenast-Langast, Ploeuc-L'Hermitage, Hénon, Bréhand et Saint-Glen, à la communauté de communes de « Loudéac-Communauté Bretagne Centre » et aux communautés d'agglomération de « Saint-Brieuc Armor Agglomération » et « Lamballe Terre et Mer ».

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

## Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Le Mené, Plémy, Moncontour, Trédaniel, Trébry, Plouguenast-Langast, Ploeuc-L'Hermitage, Hénon, Bréhand et Saint-Glen et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

**21 OCT. 2022**

Saint-Brieuc le  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



David COCHU